

Le Catalyseur

Lettre d'information de l'UIC Île-de-France

N°84 - Janvier 2014



À ARMES ÉGALES !

Jean-Marc Dublanc, Président d'Adisseo

UNE VOIX FORTE ET UNIE

Nos activités ont été marquées, une fois encore l'année écoulée, par les stigmates d'une crise qui n'en finit pas.

Crise structurelle ou bien changement annoncé de paradigme économique et industriel ?

Toujours est-il que les ambitions et les résultats sont en baisse. De grands groupes industriels sont contraints de se délester de divisions entières et la France continue de se vider de son tissu industriel.

Nous opérons dans un environnement chaque jour de plus en plus mondialisé.

Les contraintes réglementaires, environnementales, fiscales ou encore la nouvelle donne des États Unis en matière de concurrence énergétique contraignent les volontés entrepreneuriales de nombre d'entre vous.

Pour autant ne baissons pas les bras car la Chimie est probablement la clé de nombre de défis que le monde va devoir affronter.

Nos entreprises recèlent de formidables ressources créatives et de beaux exemples d'innovations, expression du dynamisme de la chimie francilienne et française.

Aussi, les équipes de l'UIC Ile-de-France sont déterminées à poursuivre avec cœur tout leur soutien envers vous. Appuyée par notre Fédération nationale, l'UIC, épaulée par le MEDEF, nous serons plus à même de faire entendre vos inquiétudes mais aussi vos souhaits et vos espoirs d'« une voix forte et unie ».

Pour cette année 2014, je vous souhaite de vibrer pour des projets enthousiasmants et de les voir couronnés de succès !

Très cordialement vôtre.

Daniel Weizmann
Président
UIC Ile-de-France

Adisseo est une entreprise très particulière. Née en 1939 en France, longtemps division de Rhône-Poulenc, elle est devenue récemment le plus important investissement industriel chinois en France. Nous sommes aujourd'hui la filiale « Nutrition Animale » du groupe Chemchina Blue-Star. Adisseo est une Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) dynamique, et l'un des leaders mondiaux dans son domaine. Plus de 90% de nos ventes sont réalisées à l'exportation, nos équipes commerciales sont présentes dans plus de 100 pays et plus de 2500 clients font confiance à nos produits et services.

Nous continuons de nous développer. Nous venons de finaliser la construction et le démarrage d'une unité intégrée de méthionine en Chine. Nous investissons aussi en France et en Espagne pour augmenter nos capacités, améliorer notre qualité et nos coûts et, bien sûr, développer de nouveaux produits et services innovants. La France est et restera pour nous un pôle important d'activité et de développement. C'est en France que sont basés près des deux tiers de nos effectifs et nous continuons d'y créer des emplois.

Nos principaux concurrents sont allemands, chinois, japonais, américains... Leurs outils industriels et équipes de production et de recherche sont répartis dans toutes les régions du globe et les plus importants d'entre eux ont une couverture commerciale mondiale. C'est une concurrence redoutable et active qui utilise toutes les armes dont elle dispose.

Ces armes nous les connaissons bien : dépréciation de la devise nationale, accès à des sources d'énergie et à des matières très compétitives, fiscalité parfois très avantageuse, réglementations qui, sans être permissives, sont moins contraignantes et moins coûteuses que les nôtres.

Chacun de ces écarts pris individuellement peut être surmonté. Mais cumulés, ils peuvent conduire à un handicap insurmontable pour des activités localisées en France et devant faire face à la compétition mondiale.

Pourtant, il n'y a pas de fatalité. Il est nécessaire de se battre et il est possible de gagner. L'union fait la force et l'UIC peut donc

jouer un rôle majeur. Nos initiatives, quand elles prennent pleinement en compte les intérêts des différentes catégories d'entreprises, se révèlent très efficaces pour obtenir le support nécessaire de l'administration au niveau national comme au niveau local. L'administration doit nous écouter, nous accompa-

“ Nous devons agir ensemble pour défendre notre compétitivité ”

gner et nous soutenir car une démarche de croissance créatrice de valeur pour nos entreprises est aussi génératrice d'investissements, d'emplois et de richesses pour la France.

Malgré le contexte, je suis persuadé que le changement est possible et que nous devons tout mettre en œuvre, dans une action commune, pour le favoriser et l'amplifier. Vous pouvez compter sur mon engagement et celui de mes équipes pour contribuer aux efforts communs pour la défense de notre compétitivité.

Je vous souhaite, chers Confrères, une très bonne année 2014. Qu'elle soit celle du succès de nos projets et entreprises.

LA SÉCURITÉ DES NANOMATÉRIAUX

Depuis le 1er janvier 2013, les fabricants, les importateurs et les distributeurs de substances à l'état nanoparticulaire sur le territoire national doivent déclarer annuellement l'identité, les quantités et les usages de ces substances

Les nanomatériaux sont des matériaux naturels ou façonnés par l'Homme à l'échelle du milliardième de mètre. Les substances à l'état nanoparticulaire concernées par le dispositif de déclaration sont des matériaux fabriqués intentionnellement à l'échelle nanométrique, sous forme de particules ayant au moins une dimension comprise entre 1 et 100 nanomètres. Ces substances ont été développées pour leurs propriétés techniques innovantes, liées à leur taille (propriétés photo-catalytiques, abrasives, antibactériennes, résistance, vectorisation...). Elles sont utilisées dans des secteurs économiques aussi divers et stratégiques que la santé, l'énergie, l'environnement, les TIC et les transports.

UNE OBLIGATION DE DÉCLARATION

Le caractère récent de leur développement conduit à un manque de connaissance sur leurs risques potentiels pour l'Homme et pour l'environnement. La Commission européenne a reconnu qu'une substance à l'état nanoparticulaire pouvait présenter un profil de danger différent de celui de la même substance dans sa forme non nanoparticulaire. Ce profil de danger différent peut concerner, dans certains cas, la capacité à traverser des barrières biologiques, à persister dans l'environnement ou à s'accumuler dans les organismes. Néanmoins, à ce stade, les conclusions des études de toxicité pour l'Homme et l'environnement

restent difficilement exploitables.

Face à ce constat et déjà, en 2007, lors des débats du Grenelle de l'Environnement, des parties prenantes ont soulevé des préoccupations liées à la sécurité des nanomatériaux. Ces débats ont abouti à la mise en oeuvre de l'obligation de déclaration, instituée par la loi du 3 août 2009 et précisée par le décret du 17 février 2012.

L'objectif du dispositif est :

- de mieux connaître les substances mises sur le marché, leurs volumes et leurs usages,
- de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'informer le public et les travailleurs,
- de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et écotoxicologiques de ces substances,
- et, à terme, d'évaluer les mesures de gestion adaptées, notamment en faveur des populations les plus sensibles.

Au niveau européen, d'autres pays développent actuellement des registres similaires. La Commission européenne a quant à elle prévu de modifier les annexes du règlement REACH pour adapter et clarifier les dispositions applicables à l'enregistrement des nanomatériaux (> 1 tonne /an).

LES GRANDS PRINCIPES

Les fabricants, les importateurs, les formulateurs et les distributeurs sur le territoire national doivent déclarer annuellement, sur le site internet dédié r-nano.fr, l'identité, les quantités et les usages de ces substances ainsi que l'identité des utilisateurs professionnels à qui elles ont été cédées.

La déclaration doit être effectuée à partir de 100 grammes de substance produite, importée ou distribuée par an.

Elle doit être soumise avant le 30 avril de chaque année concernant les données de l'année précédente. Elle s'applique :

- aux substances à l'état nanoparticulaire en l'état,
- aux substances à l'état nanoparticulaire contenues dans un mélange sans y être liées,
- aux articles destinés à rejeter de telles substances dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

L'arrêté du 6 août 2012, relatif au contenu et aux conditions de présentation de la déclaration, donne la liste des informations demandées et précise les règles de confidentialité applicables au regard notamment de la protection du secret industriel ou commercial.

DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

- 930 déclarants ont soumis plus de 3400 déclarations,
- les acteurs français ayant déclaré sont : pour 22 % des importateurs, pour 6% des producteurs, pour 68% des distributeurs, et pour 4 % des acteurs « autres »,
- 280 000 tonnes de substances à l'état nanoparticulaire produites et 220 000 tonnes importées en France en 2012 ont été déclarées, soit un total de 500 000 tonnes mises sur le marché.

Un rapport publié sur le site du MEDDE présente le bilan détaillé de la première année de déclaration.

Sophie Paultre
Chargée de mission
Nanomatériaux Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

REPÈRE

REACH et Nanomatériaux

Le règlement REACH, entré en vigueur le 1er juin 2007, vise à encadrer l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe.

Depuis, six années se sont écoulées. 2013 a vu la soumission des premières demandes d'autorisation ainsi qu'un bilan de la Commission européenne sur la mise en oeuvre du règlement. Il est néanmoins intéressant de constater que, même si la Commission a conclu que REACH fonctionne correctement, les PME européennes l'ont désigné fin 2012 comme l'acte législatif le plus contraignant au niveau communautaire !

Depuis l'adoption de REACH, les avancées scientifiques ont par ailleurs engendré certaines questions comme celles de la prise en compte des nanomatériaux et des perturbateurs endocriniens par cette réglementation. Sur le premier sujet, l'année 2013 a d'ailleurs vu la mise en place de la déclaration nanoparticulaire (voir article MEDDE), déclaration obligatoire suite à une réglementation franco-française. Pour ce qui est de REACH, la Commission européenne étudie aujourd'hui la modification de certaines annexes du règlement pour y inclure de manière plus optimale la gestion des risques associés aux substances sous leur forme nanoparticulaire. Un projet pourrait être présenté au printemps 2014 en prenant en compte les retours de la consultation publique menée entre juin et septembre 2013, au cours de laquelle les industriels et notre organisation ont exprimé leur point de vue.

Contact :
e.mobetie-jacquet@uic-idf.fr

Pour plus d'informations, connectez-vous sur uic-idf.fr rubrique Santé Sécurité Environnement

UN NOUVEL OUTIL A VOTRE DISPOSITION

Face à l'abondance de la jurisprudence complexifiant la lisibilité de nos dispositifs légaux et conventionnels, votre département social et relations humaines publiera, chaque mois, une « *brève jurisprudentielle* » (BJ) restituant les principes fondamentaux dégagés par nos cours et tribunaux.

Vous trouverez, ci-dessous, en avant première, la BJ de janvier 2014 relative à la période d'essai.

DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI

- Si la Convention collective ne prévoit pas la possibilité de renouveler la période d'essai, la clause du contrat prévoyant un tel renouvellement, moins favorable au salarié, est nulle (*Cass. Soc. 30 mars 1995*).

Rappel : La période d'essai n'est pas renouvelable dans les Industries Chimiques (*art. 9-3 des clauses communes de la CCNIC*).

- Toute période d'essai exprimée en jours, en semaines ou en mois, se décompte de manière calendaire (*Cass. Soc. 28 avril 2011*).

- Lorsqu'un salarié est engagé en CDI à l'échéance du terme d'un CDD, la période d'essai éventuellement prévue dans ce nouveau contrat doit être réduite non pas seulement du dernier CDD, mais de la durée globale des différents CDD qui se sont succédés (*Cass. Soc. 9 octobre 2013*).

- La période d'essai ayant pour but de permettre l'appréciation des qualités du salarié, celle-ci est prolongée du temps d'absence du salarié (*Cass. Soc. 26 octobre 1999*).

NOUVELLES FONCTIONS

- Même si d'un commun accord, de nouvelles fonctions ont été attribuées à un salarié, aucune période d'essai ne peut lui être imposée (*Cass. Soc. 26 mai 1998*).

- En cas de changement de fonctions au cours de l'exécution du contrat de travail ou en cas de contrats successifs, l'essai stipulé dans le second contrat ou dans l'avenant ne constituera pas une période d'essai mais une période probatoire dont la rupture n'aura pas pour effet d'exclure le salarié de l'entreprise mais de le replacer dans ses fonctions antérieures (*Cass. Soc. 30 mars 2005*).

RUPTURE DE LA PÉRIODE D'ESSAI

- Lorsque l'employeur rompt la période d'essai avant son expiration sans respecter le délai de prévenance, cette rupture ne s'analyse pas en un licenciement. Cependant, l'employeur sera tenu d'indemniser le salarié à hauteur du salaire correspondant à la part de ce délai qui n'a pas été observée (*Cass. Soc. 23 janvier 2013*).

- La rupture du contrat de travail intervenue alors que la durée

maximale conventionnelle de la période d'essai était dépassée, doit s'analyser, en l'absence de motif fondé, en un licenciement sans cause réelle et sérieuse (*Cass. Soc. 17 octobre 2007*).

- L'employeur qui rompt la période d'essai d'un CDD n'a pas à verser les salaires restant à courir (*Cass. Soc. 13 mars 2013*).

- Si l'employeur peut sans motif et sans formalité mettre fin à la période d'essai, il doit, lorsqu'il invoque un motif disciplinaire, respecter la procédure disciplinaire (*Cass. Soc. 10 mars 2004*).

Retrouvez ces arrêts ainsi que les 1800 autres dans le CD Rom : « *Abrégé de jurisprudence sociale* » édition 2014, disponible auprès de Sylvie YAFI (01.46.53.11.85, s.yafi@uic-idf.fr).

ENVIRONNEMENT

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le SIAAP, Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne est le service public en charge du traitement des eaux usées de 8,9 millions d'habitants en Ile-de-France.

Sa mission est de contribuer efficacement à la reconquête et à la protection de la Seine et de la Marne à la traversée de l'agglomération parisienne.

SANS COMPROMETTRE LA QUALITÉ DE L'EAU

Un vaste système de collecte et de traitement des eaux usées à l'échelle de l'agglomération parisienne permet aux activités économiques de se développer sans risquer de compromettre la qualité de nos cours d'eau. Ce sont ainsi 400 établissements industriels ou hospitaliers, insérés dans le tissu urbain, dont les eaux polluées sont recueillies et traitées in fine dans les 5 usines du SIAAP avant d'être rejetées en Seine. S'y ajoutent plusieurs milliers d'autres

activités de services implantés en ville telles que la restauration, les pressings, la réparation automobile, ... dont les eaux usées rejoignent les systèmes publics de collecte, de transport et de traitement de ces pollutions. On dénombre ainsi 3773 arrêtés de déversement en vigueur, ce nombre s'accroît avec les régularisations restant à mener.

L'assainissement de l'agglomération parisienne est un tout, il associe différents acteurs : les communes qui collectent les eaux usées, les conseils généraux en petite couronne et les syndicats intercommunaux en grande couronne qui ont en charge le transport intermédiaire et enfin le SIAAP qui assure le transport final des effluents vers ses 5 et bientôt 6 usines de dépollution des eaux.

En confiant leurs rejets au réseau public d'assainissement, les établissements raccordés ont l'assurance d'une qualité de traitement élevée, pérenne et compatible avec les objectifs environnementaux exigés par la réglementation et les directives européennes. Les usines du SIAAP délivrent des performances de traitement sans cesse améliorées pour répondre à l'objectif de reconquête de la Seine et de la Marne exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Ces performances sont de plus valorisées au bénéfice direct des industriels raccordés dans le calcul des redevances dues à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

EN DÉVELOPPANT LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Le SIAAP mène des investissements importants avec la reconstruction de son usine la plus importante : Seine aval (78) qui

viendra achever la modernisation de son outil épuratoire. Ces investissements et les exigences de performance accrues impactent à la hausse le prix de l'eau. Aussi, le SIAAP s'engage dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment en développant la valorisation énergétique des sous-produits issus du traitement des eaux. L'objectif est de contenir la hausse des coûts de traitement rapportée à la pollution éliminée.

La Seine, autrefois fortement dégradée en aval de l'agglomération parisienne, a aujourd'hui retrouvé un état acceptable et s'approche du bon état requis par la directive cadre sur l'eau. Cette qualité recouvrée est un atout précieux pour le développement du Grand Paris.

Jean-Marc Picard
Directeur Santé
Environnement SIAAP

DEVENIR DES CITOYENS ÉCLAIRÉS !

Depuis sa création l'une des principales missions de la Fondation de la Maison de la Chimie est de promouvoir la chimie et ses applications sous toutes leurs formes, contribuant ainsi à son développement au service de l'Homme et de la Société.

Nous avons ainsi depuis sept ans intensifié nos efforts pour faire prendre conscience à un public non spécialiste, et en particulier les plus jeunes, de l'apport positif de la chimie dans la vie quotidienne.

ÉVEILLER L'INTÉRÊT POUR LES SCIENCES...

Nous voulons contribuer à préparer l'avenir, à capter leur intérêt pour les sciences, et ainsi les aider à devenir des citoyens éclairés et responsables, contributeurs au développement d'une industrie chimique innovante, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

... AVEC DE NOUVEAUX OUTILS

C'est ainsi que la Fondation de la Maison de la Chimie a :

- réalisé avec l'UIC, un jeu pédagogique pour les lycéens, qui, à travers un parcours ludique, leur permet de s'initier à 19 métiers de la chimie et aux filières de formation qui y conduisent (www.projetm2c.fr)
- mis en œuvre également avec l'UIC le programme « Chemical World Tour », où des étudiants en chimie et en journalisme sont invités à parcourir le monde, caméra au poing pour témoigner auprès des jeunes des innovations en chimie.
- développé en 2012 une médiathèque : Mediachimie (www.mediachimie.org), en partenariat avec le CNDP et

la société EDPSciences. Riche en documents et vidéos attractifs, accessible à tous, d'une grande rigueur scientifique, ce site en accès gratuit, illustre les applications des sciences de la chimie, ses métiers et les filières de formation. Plus de 50% du contenu a été créé pour le site. Le reste de la documentation a été sélectionné

auprès de 48 partenaires par les 22 membres de l'équipe Mediachimie (parmi lesquels l'UIC, le Village de la Chimie et l'IPGEN).

Le site est organisé en 3 espaces spécialisés :

- par thème d'application ;
- par niveau d'enseignement (du collège à Bac +3) ;
- par métiers.

Mediachimie est en amélioration constante pour apporter de l'aide dans la démarche d'orientation des jeunes.

En complément a été créé un site emploi (www.emploi.docteurs-chimie.org) permettant aux entrepreneurs de recruter des docteurs en chimie.

Danièle Olivier
Vice-Présidente de la Fondation de la Maison de la Chimie

BRÈVES

CD ROM 2014

Les Fiches Techniques de Droit Social de l'industrie chimique et l'Abrégé de Jurisprudence sociale, publiés sur CD ROM interactif, sont disponibles.

Le CD ROM des Fiches Techniques compte 95 fiches dont les 24 fiches réalisées ou mises à jour en 2013 portant spécialement sur les procédures des grands licenciements économiques, l'incapacité physique, l'indemnisation de la maladie non professionnelle et AT/MP, la maternité, etc.

Le CD ROM de Jurisprudence compile les grands principes issus de plus de 1 800 arrêts rendus par nos Cours et Tribunaux depuis 1993.

Contact : s.yafi@uic-idf.fr

TROPHÉE CHIMIE RESPONSABLE

La 3ème édition des Trophées Chimie Responsable débutera le 14 janvier prochain. Vous êtes, ainsi, invités à nous transmettre vos dossiers de candidature pour les catégories : Santé, Sécurité, Environnement et Intégration locale au plus tard le 14 avril. Vous pouvez également noter dès à présent dans vos agendas que la cérémonie de remise des Trophées se déroulera le 18 novembre à Paris.

Contact : c.gosselin@uic-idf.fr

FORMATION CCNIC : CALENDRIER 1ER SEMESTRE

Le Département Social et Relations Humaines de l'UIC IDF animera à l'intention des entreprises de la Profession son séminaire « la CCNIC : ses spécificités » :

- le 28 janvier à Puteaux (Ile-de-France) ;
- le 18 mars à Rennes (Ouest Atlantique)
- le 27 mars à Orléans (Centre) ;
- le 1er avril à Puteaux (Ile-de-France) ;

Inscription : info@reso-industries.fr

CHIFFRES AT/PM 2012

Les statistiques AT/MP du CTN-E de la CRAMIF (profession de la Chimie en Ile-de-France) viennent d'être publiées.

- Taux Fréquence : 14.4 (16.8 en 2011)
- TG : 0.9 (stable par rapport à 2011)
- AT mortel : 0.
- Incapacité temporaire moyenne/AT : 64.1 jours, (soit +2.4% par rapport 2011)
- Nombre d'incapacités permanentes : -9.5% par rapport à 2011

En Ile-de-France, la réparation des AT/MP a coûté 838 M€ en 2012, soit 0.52% de la Masse Salariale des entreprises franciliennes.

Contact : e.mobetrie-jacquet@uic-idf.fr

RÉVISION DES BREFS

La directive IED oblige l'exploitant à respecter les Valeurs Limites d'Emission (VLE) des substances polluantes (BATAEL devenues règlementairement contraignantes). Ces VLE contraignantes sont celles des BREFS révisés qui ont « des BAT Conclusion » publiées. Dans la mesure où les VLE seront imposées via les autorisations d'exploiter, il est indispensable que les industriels s'impliquent dans les groupes de travail de révision des BREFS.

Contact : e.mobetrie-jacquet@uic-idf.fr

UNE NOUVELLE CONSULTANTE

L'équipe du Département Social et Relations Humaines compte une nouvelle consultante juridique et social Aurélie Kusak qui se tient à la disposition des entreprises adhérentes pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique de ressources humaines.

Contact : a.kusak@uic-idf.fr
01.46.53.12.20

“ L'orientation et l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes : deux axes politiques majeurs de la Fondation de la Maison de la Chimie. ”

Bien que les filières scientifiques attirent un lycéen sur deux, à la sortie du lycée ils désertent massivement les formations à débouchés scientifiques malgré les forts besoins de ce secteur. C'est aussi le cas pour tous les pays développés occidentaux avec des conséquences sur le développement industriel, l'économie et l'emploi.

Les efforts faits depuis plusieurs années par les universitaires et les industriels pour mieux informer enseignants et familles, ne s'avèrent pas suffisants. D'où l'intérêt de créer de nouveaux outils pédagogiques, interactifs et ludiques pour faire apprécier la chimie aux jeunes, et faire le lien entre les mondes de l'enseignement, de la recherche et de l'entreprise.